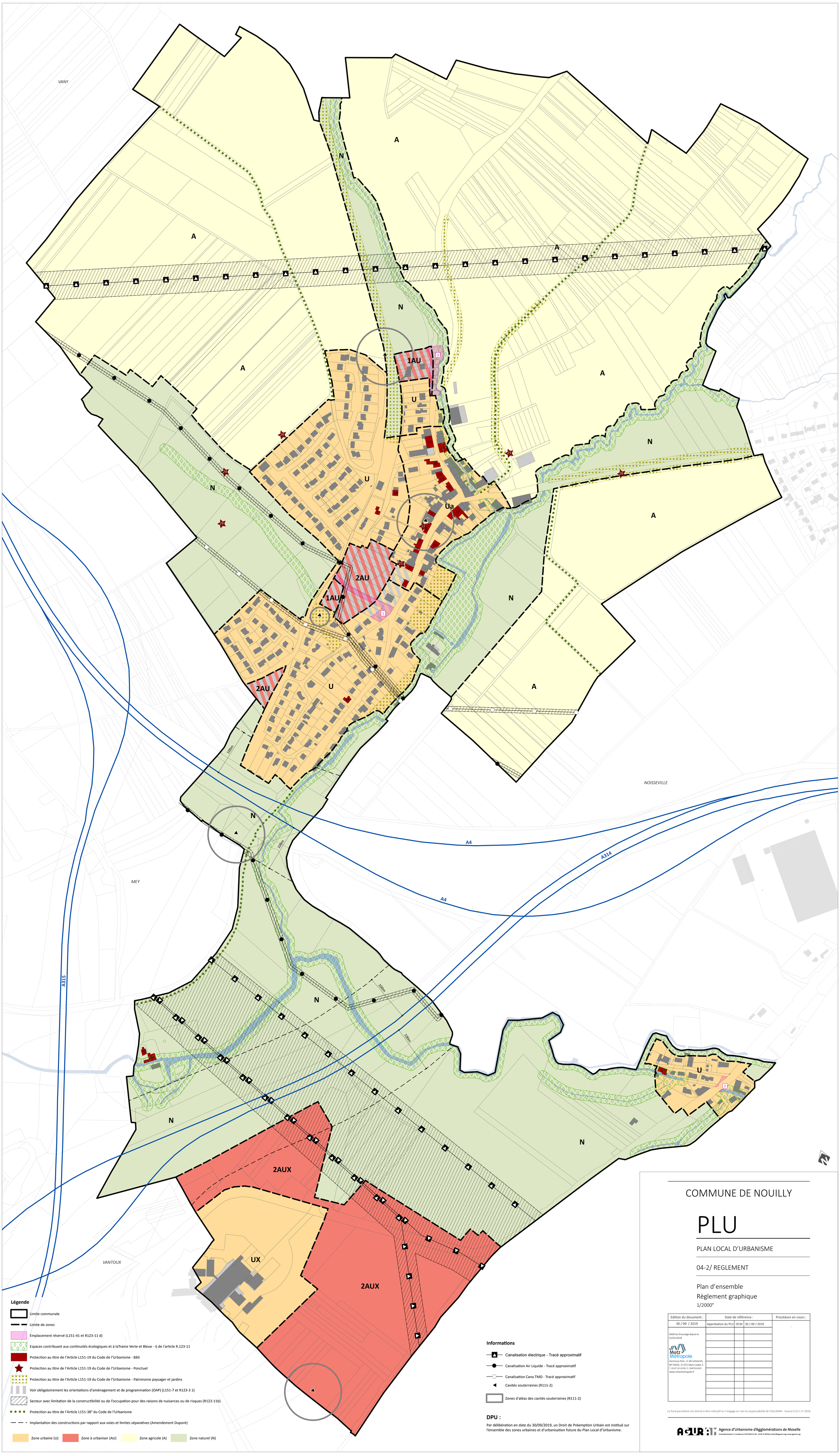

Légende

- Limite communale
- Limite de zones
- Emplacement réservé (L151-41 et R123-11 d)
- Espaces contribuant aux continuités écologiques et à laTrame Verte et Bleue - i) de l'article R.123-11
- Protection au titre de l'Article L151-19 du Code de l'Urbanisme - Bâti
- Protection au titre de l'Article L151-19 du Code de l'Urbanisme - Ponctuel
- Protection au titre de l'Article L151-19 du Code de l'Urbanisme - Patrimoine paysager et jardins
- Voir obligatoirement les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) (L151-7 et R123-3 1)
- Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques (R123-11b)
- Protection au titre de l'Article L151-38° du Code de l'Urbanisme
- Implantation des constructions par rapport aux voies et limites séparatives (Amendement Dupont)

Zone urbaine (U) | Zone à urbaniser (AU) | Zone agricole (A) | Zone naturel (N)

Informations

- Canalisation électrique - Tracé approximatif
- Canalisation Air Liquide - Tracé approximatif
- Canalisation Cana TMD - Tracé approximatif
- Cavités souterraines (R111-2)
- Zones d'aléas des cavités souterraines (R111-2)

DPU :

Par délibération en date du 30/09/2019, un Droit de Préemption Urbain est institué sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future du Plan Local d'Urbanisme.

COMMUNE DE NOUILLY

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

04-2/ REGLEMENT

Plan d'ensemble
Règlement graphique
1/2000°

Edition du document :	Date de référence :			Procédure en cours :
30 / 09 / 2019	Approbation du PLU	DCM	30 / 09 / 2019	-

Maîtrise d'ouvrage depuis le 01/01/2018

Metz Métropole
Harmony Park, 11 db Solidarité, BP 55025, 57 071 Metz Cedex 3
T. 03 87 20 10 00 / F. 0387201029
www.metzmetropole.fr

Le fond parcellaire est donné à titre indicatif et n'engage en rien la responsabilité de l'AGURAM - Source D.G.F.I.P 2018

Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle
Immeuble Ecotech | 3 rue Marconi 57070 METZ | tél. : 03 87 21 99 00 | contact@aguram.org | www.aguram.org